

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Tourisme	431

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis - JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU** le régime cadre n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants et L 1611-4
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe),
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional du 25 juin 2009 modifiée adoptant le Schéma régional véloroutes et voies vertes,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** les délibérations du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de Développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

- VU** les délibérations du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 31 mars 2017 approuvant le cahier des charges et la convention-type de l'appel à projets Agritourisme-oenotourisme,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 17 novembre 2017 approuvant le règlement d'intervention du Pays de la Loire Investissement Touristique,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 16 février 2018 approuvant le règlement d'intervention pour l'aménagement des itinéraires cyclables inscrits au Schéma régional véloroutes et voies vertes,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 20 avril 2018, approuvant le cahier des charges de l'appel à projets Accueil vélo,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1.1.1 - Appel à projets Agritourisme-œnotourisme

ATTRIBUE

au titre de l'appel à projets "Agritourisme-œnotourisme" deux subventions d'un montant total de 90 000 €, soit 30% d'une dépense subventionnable de 300 000 € HT, aux bénéficiaires présentées en 1.1.1 annexes 1 et 2,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 08 février 2019.

1.1.2 - Changement de bénéficiaire de l'aide

APPROUVE

le changement de tiers bénéficiaire de la subvention attribué à l'EARL de La Roche au profit de l'ERAL THIELIN,

APPROUVE

l'avenant n°1 à la convention n°2019-06576 présenté en 1.1.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer.

1.1.3 - Charte oenotouristique interrégionale du Val de Loire

APPROUVE

la Charte oenotouristique interrégionale du Val de Loire présentée en 1.1.3 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

1.2 - Conforter notre position de leader français du vélo

APPROUVE

la participation de la Région au comité d'itinéraire,

APPROUVE

la convention cadre de partenariat présentée en 1.2 annexe 1,

ATTRIBUE

une subvention de 5 000 € (11% d'une dépense subventionnable de 43 000 € TTC) à l'Office de tourisme de la Vallée du Loir pour le développement de l'itinéraire du Loir à Vélo,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

la convention d'exécution présentée en 1.2 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à les signer.

2.1 - Pays de la Loire Investissement touristique

ATTRIBUE

à la SARL Fleur de Sel un prêt régional de 30 000 € à 2,03 TEG avec 24 mois de différé gratuit et 3 annuités de remboursement pour son projet de rénovation complète de son établissement à Noirmoutier,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en 2.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE


à la SAS Hôtelière Invest 2 pour un projet de développement hôtelier au Mans, un prêt régional de 220 000 € à 2,03 TEG avec 24 mois de différé gratuit et 5 annuités de remboursement et une subvention de 30 000 € (10% de 300 000 € HT d'investissements) et conditionnée au transfert du siège social de la holding (Set On invest) de Paris vers le Mans,

AFFECTE
l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE
la convention présentée en 2.1 annexe 2,

AUTORISE
la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 17/02/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs